



ARRÊTÉ

COMMUNE DE CUTTOLI-CORTICCHIATO

Arrêté N° MA-ARR-2025-004

16 janvier 2025

OBJET : ARRETE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT SUR LA RD N°510 EN AGGLOMERATION

Le Maire de la commune de Cuttoli-Corticchiato,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-9-2 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5^{ème} partie - signalisation d'indication ;
VU la demande formulée le 15 janvier 2025 par l'entreprise CORSOZIA ;

Considérant que la circulation et le stationnement en bordure et sur la chaussée de la Route Départementale n° 510 (voir plan ci-annexé) doivent être interdits en raison de travaux de réfection de voie en enrobé.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules circulant sur la Route Départementale n° 510 dans l'agglomération Cuttoli-Corticchiato, est réglementée comme suit :

La circulation et le stationnement sont strictement interdits sur la RD n°510 à compter du 22/01/2025 jusqu'au 30/01/2025 entre 7h30 et 17h00.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par l'entreprise CORSOZIA.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

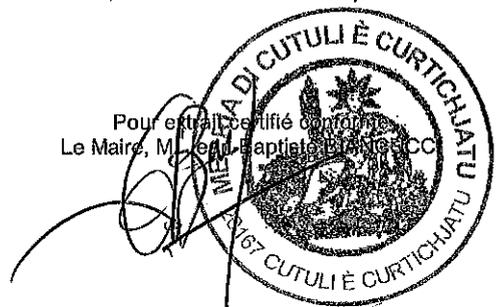
ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Cuttoli-Corticchiato.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Cuttoli-Corticchiato, le Commandant de la Gendarmerie de Peri, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture de la Corse-du-Sud et publication
par voie d'affichage le

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Jean-Baptiste MARIANO



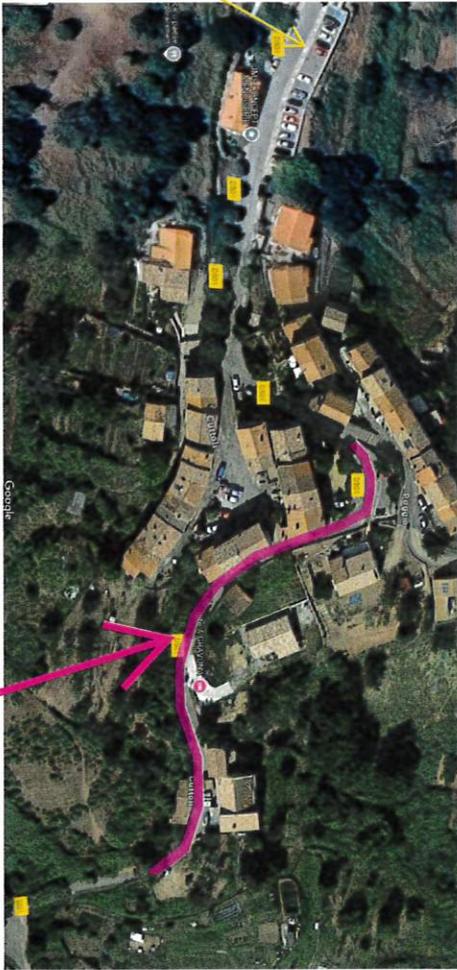


Stationnement autorisé

Stationnement autorisé

Stationnement autorisé

Jour 1
Rabotage sur toute la surface circulation limitée



Jour 2
Début de mise en oeuvre de Grave bitume pas de circulation possible sur la zone



Jour 3
fin de mise en oeuvre de Grave bitume pas de circulation possible sur la zone

